



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 31 mai 2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2021-05-31_2354

Navette Paris Saclay – Desserte de Morangis
Convention de service partagé entre l'EPT
Grand-Orly Seine Bièvre et la Communauté
d'agglomération Paris Saclay

Faute de quorum, le conseil territorial légalement convoqué le 25 mai 2021 a été annulé et de nouveau convoqué le 31 mai 2021 à 18h. L'an deux mille vingt et un, le 31 mai à 18h10 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 26 mai 2021. Conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la séance peut se dérouler en présence du public conformément aux règles sanitaires en vigueur. Le Conseil délibère valablement sans condition de quorum pour cette séance, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	-		
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Représenté	M. Leprêtre	P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	-		
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUZ Anissa	Représentée	M. Guillaumot	P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	-		
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Représenté	Mme Bensarsa Reda	P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Représenté	M. Benbetka	P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	Mme Troubat	P
Savigny-sur-Orge	Mme BERNET Lydia	Représentée	M. Guillaumot	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	-		
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	-		
Cachan	Mme BOUGLET Maëlle	Représentée	M. Moulhi	P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Représenté	M. Lipietz	P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Représenté	M. Kennedy	P
Savigny-sur-Orge	M. BRIEY Ludovic	Représenté	M. Defremont	P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	-		
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Représentée	Mme Vala	P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	-		
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	M. Vielhescaze	P
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	Mme Linek	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	-		
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	-		
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	-		
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Représentée	Mme Boivin	P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
Savigny-sur-Orge	Mme DUPART Agnès	Représentée	M. Defremont	P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Représentée	Mme Kacimi	P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	Mme Leydier	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	-		
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	-		
Arcueil	Mme GILGER-TRIGON Anne-Marie	-		
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	-		
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	-		
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	-		
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Représenté	Mme Sow	P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	Mme Daumin	P
Savigny-sur-Orge	M. GUILLAUMOT Bruno	Présent		P

2354

1/3

Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	M. Lipietz	P
Orly	Mme JANODET Christine	Représentée	Mme Daumin	P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Présente		P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	Mme Abdourahamane	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	-		
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	M. Bell-Lloch	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Représenté	Mme Leydier	P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	-		
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Représentée	M. Taupin	P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	Bell-Lloch	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	-		
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	-		
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Représentée	Mme Linek	P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Représenté	M. Pirolli	P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Représenté	M. Decrouy	P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	M. Lerude	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Représentée	Mme Abdourahamane	P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	Mme Kacimi	P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Représenté	M. Pirolli	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	-		
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Représentée	M. Maître	P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	M. Maître	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Représenté	M. Decrouy	P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Représenté	Mme Boivin	P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	M. Lerude	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Présent		P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Représenté	M. Vielhescaze	P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Représenté	Mme Sow	P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Représenté	M. Dufour	P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	-		
Thiais	M. SEGURA Pierre	Représenté	M. Dufour	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	-		
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présente		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Représentée	M. Yavuz	P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	-		
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	M. Leprêtre	P
Viry Chatillon	Mme TROUBAT Aurélie	Présente		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	-		
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	M. Kennedy	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	-		
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	M. Vilain	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Représenté	Mme Bensarsa Reda	P
Villejuif	M. ZULKE Michel	Représenté	M. Yavuz	P

Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian MOUALHI

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2340 à 2362	28	48	76

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération « Paris Saclay » organise un service de navette sur son territoire communautaire depuis le 2 mai 2010. Ce service dessert notamment la ville de Morangis, via 6 points d'arrêt dans le quartier ouest de la ville. Ce service a fait l'objet de précédentes conventions entre les agglomérations Europ'Essonne et Portes de l'Essonne depuis 2013, puis entre Paris Saclay et l'EPT Grand-Orly Seine, dont Morangis fait partie depuis le 1^{er} janvier 2016.

Le marché d'exploitation de la navette ayant pris fin au 31 décembre 2020, après une reconduction de 2 ans, le prolongement au-delà n'est pas possible au regard des clauses contractuelles. La reconduction de ce marché aurait nécessité de questionner avec chaque ville concernée, le service. Cependant, ce travail n'a pas pu être mené dans le contexte sanitaire du premier semestre 2020.

Ce travail de fond n'ayant pu être réalisé dans les délais restant des procédures de marché public (échéance juin 2020) pour garantir la reconduction du service au 1^{er} janvier 2021, il a été proposé de relancer un marché unique à l'identique et pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021. La communauté d'agglomération « Paris Saclay » a donc désigné la société Mobicité dans le cadre du marché N°2000048 notifié le 04/12/2020, pour exploiter cette navette sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques des parties dans la gestion de la navette bus qui dessert la ville de Morangis. La part de la navette desservant Morangis correspond à 21 823 km annuels soit 20% du service total. La participation de l'EPT s'élève donc à 114 464,19 € (hors actualisation).

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu la délibération n° 2020/464 de Ile-de-France Mobilités portant sur la délégation de compétence à la Communauté d'Agglomération Paris Saclay pour l'organisation d'une desserte de niveau local ;

Vu la délibération n°2017-05-16-607 de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en date du 16 mai 2017 approuvant l'ancienne convention de service partagé ;

Considérant le nouveau marché d'exploitation attribué à la société Mobicité dans le cadre du marché n°2000048 notifié le 04/12/2020, pour exploiter cette navette.

Entendu le rapport de Monsieur Le Président et sur sa proposition,

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité

1. Approuve le projet de convention relatif au service partagé entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et la Communauté d'agglomération Paris Saclay pour la desserte en navette bus de Morangis pour l'année 2021. La part de la desserte de Morangis correspond à 21 823 km annuels, soit 20% du service total, ce qui élève la participation de l'EPT à un montant de 114 464,19 € (hors actualisation).
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.
3. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 76

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 07 juin 2021 ayant été publiée le 08 juin 2021



Vitry-sur-Seine, le 07 juin 2021
L. Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

NAVETTE PARIS SACLAY – DESSERTE DE MORANGIS

CONVENTION DE SERVICE PARTAGÉ

ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND-ORLY SEINE BIEVRE »

ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « PARIS SACLAY »

PARIS ●
SACLAY
Communauté d'agglomération

Établissement Public Territorial
Grand-Orly Seine Bièvre

NAVETTE PARIS SACLAY – DESSERTE DE MORANGIS

CONVENTION DE SERVICE PARTAGÉ

ENTRE

L'Etablissement Public Territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » représenté par son Président, M. Michel LEPRETRE, autorisé à signer la présente par la délibération

Désigné l' « EPT »

ET

La Communauté « Paris Saclay », représentée par son Président, M. Grégoire de LASTEYRIE, autorisé à signer la présente par la délibération 2021-78 du 31 mars 2021 ;

Désigné la « CA »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Communauté « Paris Saclay » organise un service de navette sur son territoire communautaire depuis le 2 mai 2010. Ce service dessert notamment la ville de Morangis, qui fait partie de l'EPT « Grand-Orly Seine Bièvre » depuis le 1er janvier 2016. Ce service partagé a fait l'objet de précédentes conventions entre les agglomérations Europ'Essonne et Portes de l'Essonne depuis 2013.

Le marché d'exploitation de la navette ayant pris fin au 31 décembre 2020, la communauté « Paris Saclay » a désigné la société Mobicité dans le cadre du marché N°2000048 notifié le 04/12/2020, pour exploiter cette navette. La CA Paris Saclay a attribué ce marché sur la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques des parties dans la gestion de la navette bus qui dessert la ville de Morangis.

ARTICLE 2 : Suivi de l'exploitation et de la qualité de service rendu

La CA s'engage à transmettre à l'EPT l'ensemble des documents (supports de communication de la société Mobicité tels que les fiches horaires (dans la limite de 400 exemplaires par an), rapport d'activité annuel, données de fréquentation trimestrielles, réclamation / demande d'usagers, compte d'exploitation...) transmis par la société Mobicité et se rapportant à la navette Bus desservant Morangis.

L'ensemble des parties et le transporteur se réuniront au minimum une fois par an, au moins deux mois avant échéance de la présente convention pour établir un bilan du service rendu. La CA s'engage à ne pas modifier le service (tracé, points d'arrêt, horaires, ...) sur le territoire de la ville de Morangis, sans accord préalable de l'EPT.

ARTICLE 3 : Communication

La CA fournira à l'EPT les supports de communication en version informatique modifiable qu'elle adaptera pour ses besoins propres.

ARTICLE 4 : Financement

L'EPT s'engage à reverser à la CA sa participation au financement du service rendu par la navette qui dessert la ville de Morangis. Ce montant annuel correspond pour l'année 2020 à 114 464,19 € TTC annuel (hors actualisation, pour 21 823 kilomètres commerciaux annuels réalisés).

Les prix du marché ne sont pas révisables.

Cette participation sera réglée annuellement sur présentation de justificatifs de paiement et dans un délai de 30 jours après réception.

En cas de modifications de l'offre, et/ou du service rendu, le montant annuel pourra être revu et corrigé en conséquence avec l'accord des parties. Les modifications feront l'objet d'un avenant à la présente convention dans les conditions prévues à l'article 6, afin de tenir compte de la nouvelle situation dans la répartition des charges.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

ARTICLE 6 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant dûment signé par les personnes habilitées.

ARTICLE 7 : Recours

En cas de litiges sur l'interprétation des stipulations de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à

Le

Michel LEPRETRE

Le Président
Etablissement Public Territorial
« Grand-Orly Seine Bièvre »

Grégoire de LASTEYRIE

Le Président
Maire de Palaiseau
Communauté « Paris-Saclay »





ANNEXE DE LA CONVENTION
REPARTITION DES COUTS (montants TTC)

	Navette	Nombre de km annuels	Nombre d'heures de conduite	Nombre d'arrêts desservis en %	Total TTC 100%	Part de la CA et des villes de Ballainvilliers et Longjumeau (TTC)	Part de l'EPT (TTC)
Navette Ballainvilliers / Longjumeau / Morangis	Navette itinéraire total Ballainvilliers / Longjumeau / Morangis	109 119	6312	100%	572 326,21	457 862,02	-
	Part de la navette desservant Morangis	21 823	NC	20%		-	114 464,19

*TVA à 10%

NAVETTE PARIS SACLAY – DESSERTE DE MORANGIS

CONVENTION DE SERVICE PARTAGÉ

ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND-ORLY SEINE BIEVRE »

ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « PARIS SACLAY »

PARIS 
SACLAY
Communauté d'agglomération

Établissement Public Territorial
Grand-Orly Seine Bièvre

NAVETTE PARIS SACLAY – DESSERT DE MORANGIS

CONVENTION DE SERVICE PARTAGÉ

ENTRE

L'Etablissement Public Territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » représenté par son Président, M. Michel LEPRETRE, autorisé à signer la présente par la délibération

Désigné l' « EPT »

ET

La Communauté « Paris Saclay », représentée par son Président, M. Grégoire de LASTEYRIE, autorisé à signer la présente par la délibération 2021-78 du 31 mars 2021 ;

Désigné la « CA »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Communauté « Paris Saclay » organise un service de navette sur son territoire communautaire depuis le 2 mai 2010. Ce service dessert notamment la ville de Morangis, qui fait partie de l'EPT « Grand-Orly Seine Bièvre » depuis le 1er janvier 2016. Ce service partagé a fait l'objet de précédentes conventions entre les agglomérations Europ'Essonne et Portes de l'Essonne depuis 2013.

Le marché d'exploitation de la navette ayant pris fin au 31 décembre 2020, la communauté « Paris Saclay » a désigné la société Mobicité dans le cadre du marché N°2000048 notifié le 04/12/2020, pour exploiter cette navette. La CA Paris Saclay a attribué ce marché sur la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques des parties dans la gestion de la navette bus qui dessert la ville de Morangis.

ARTICLE 2 : Suivi de l'exploitation et de la qualité de service rendu

La CA s'engage à transmettre à l'EPT l'ensemble des documents (supports de communication de la société Mobicité tels que les fiches horaires (dans la limite de 400 exemplaires par an), rapport d'activité annuel, données de fréquentation trimestrielles, réclamation / demande d'usagers, compte d'exploitation...) transmis par la société Mobicité et se rapportant à la navette Bus desservant Morangis.

L'ensemble des parties et le transporteur se réuniront au minimum une fois par an, au moins deux mois avant échéance de la présente convention pour établir un bilan du service rendu. La CA s'engage à ne pas modifier le service (tracé, points d'arrêt, horaires, ...) sur le territoire de la ville de Morangis, sans accord préalable de l'EPT.



ANNEXE DE LA CONVENTION
REPARTITION DES COUTS (montants TTC)

	Navette	Nombre de km annuels	Nombre d'heures de conduite	Nombre d'arrêts desservis en %	Total TTC 100%	Part de la CA et des villes de Ballainvilliers et Longjumeau (TTC)	Part de l'EPT (TTC)
Navette Ballainvilliers / Longjumeau / Morangis	Navette itinéraire total Ballainvilliers / Longjumeau / Morangis	109 119	6312	100%	572 326,21	457 862,02	-
	Part de la navette desservant Morangis	21 823	NC	20%		-	114 464,19

*TVA à 10%

ARTICLE 3 : Communication

La CA fournira à l'EPT les supports de communication en version informatique modifiable qu'elle adaptera pour ses besoins propres.

ARTICLE 4 : Financement

L'EPT s'engage à reverser à la CA sa participation au financement du service rendu par la navette qui dessert la ville de Morangis. Ce montant annuel correspond pour l'année 2020 à 114 464,19 € TTC annuel (hors actualisation, pour 21 823 kilomètres commerciaux annuels réalisés).

Les prix du marché ne sont pas révisables.

Cette participation sera réglée annuellement sur présentation de justificatifs de paiement et dans un délai de 30 jours après réception.

En cas de modifications de l'offre, et/ou du service rendu, le montant annuel pourra être revu et corrigé en conséquence avec l'accord des parties. Les modifications feront l'objet d'un avenant à la présente convention dans les conditions prévues à l'article 6, afin de tenir compte de la nouvelle situation dans la répartition des charges.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

ARTICLE 6 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant dûment signé par les personnes habilitées.

ARTICLE 7 : Recours

En cas de litiges sur l'interprétation des stipulations de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à

Le

Michel LEPRETRE

Le Président
Etablissement Public Territorial
« Grand-Orly Seine Bièvre »

Grégoire de LASTEYRIE

Le Président
Maire de Palaiseau
Communauté « Paris-Saclay »

